

Nom :	
Prénom :	
N° registre nat. :	



Check-list connaissances professionnelles en crédit à la consommation - personnes en contact avec le public

PCP auprès d'un courtier, un agent lié ou un agent à titre accessoire Type 2°

Les données et documents qui concernent les personnes en contact avec le public ne doivent **pas** être fournis à la FSMA. Vous devez en revanche tenir ces données et documents à la disposition de la FSMA afin qu'elle puisse les vérifier.

Examen

- fournit la preuve de sa réussite après le 1/11/2015 d'un examen en crédit à la consommation agréé par la FSMA (preuve de réussite à tenir à la disposition de la FSMA)
- a bénéficié des mesures du régime transitoire pour l'examen 1/11/2015 – 30/04/2017 (seulement pour le rôle de PCP)

° L'utilisation des crédits offerts n'est pas limitée aux biens et services que l'agent vend lui-même.